

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN, Maire.

Madame Inès de MARCILLAC est désignée comme secrétaire de séance.

La secrétaire de séance procède à l'appel.

Le compte-rendu de la séance du 27 mai 2021 est approuvé.

Les actes pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne font pas l'objet de remarque.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 – COMPTE DE GESTION 2020 - VILLE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, José TOMAS à Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

NOTE DE SYNTHÈSE

Le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les dépenses et les recettes, de poursuivre les entrées de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.



Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé « Compte de Gestion » qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Ce Compte de Gestion doit être présenté par Monsieur le Receveur Municipal en même temps que le Compte Administratif et les écritures doivent correspondre à celles exécutées par la Ville au cours du même exercice.

Le Compte de Gestion 2020 – après vérification - est concordant au Compte Administratif 2020 de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2020 de la Ville présenté par Monsieur le Receveur Municipal.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu le Compte de Gestion de la Ville présenté par Monsieur le Receveur Municipal au Compte Administratif 2020 de la Ville,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2020 de la Ville présenté par Monsieur le Receveur Municipal.

A L'UNANIMITÉ,

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - VILLE

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, José TOMAS à Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

Absents :

Eric DUMOULIN, Arménio SANTOS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Conformément à la loi NOTRe, il est joint à la présente délibération une note de présentation retraçant les informations financières essentielles du Compte Administratif 2020 afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 du budget de la Ville qui se résume ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés N-1	827 434,81			1 769 106,95	827 434,81	1 769 106,95
Opérations de l'exercice	11 030 208,85	15 147 000,25	37 119 567,44	40 118 213,94	48 149 776,29	55 265 214,19
TOTAUX	11 857 643,66	15 147 000,25	37 119 567,44	41 887 320,89	48 977 211,10	57 034 321,14
Résultats de clôture		3 289 356,59		4 767 753,45		8 057 110,04
Restes à réaliser (= reports)	7 277 728,59	3 639 614,69			7 277 728,59	3 639 614,69
TOTAUX CUMULES	19 135 372,25	18 786 614,94	37 119 567,44	41 887 320,89	56 254 939,69	60 673 935,83
RESULTATS DEFINITIFS	348 757,31			4 767 753,45		4 418 996,14

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 juin 2021,

Considérant que Madame Michèle Grellier a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Eric Dumoulin, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Michèle Grellier pour le vote du Compte Administratif,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de constater** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **de constater** la sincérité des restes à réaliser,
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés N-1	827 434,81			1 769 106,95	827 434,81	1 769 106,95
Opérations de l'exercice	11 030 208,85	15 147 000,25	37 119 567,44	40 118 213,94	48 149 776,29	55 265 214,19
TOTAUX	11 857 643,66	15 147 000,25	37 119 567,44	41 887 320,89	48 977 211,10	57 034 321,14
Résultats de clôture		3 289 356,59		4 767 753,45		8 057 110,04
Restes à réaliser (= reports)	7 277 728,59	3 639 614,69			7 277 728,59	3 639 614,69
TOTAUX CUMULES	19 135 372,25	18 786 614,94	37 119 567,44	41 887 320,89	56 254 939,69	60 673 935,83
RESULTATS DEFINITIFS	348 757,31			4 767 753,45		4 418 996,14

Par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),
 Abstention(s) :
 José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

3 – BUDGET VILLE AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, José TOMAS à Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

NOTE DE SYNTHESE

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, issus du compte administratif.

Le budget supplémentaire qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal à cette séance reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2021.

	Fonctionnement	Investissement
Solde d'exécution	2 998 646,50 €	4 116 791,40 €
Résultat reporté de 2019	1 769 106,95 €	-827 434,81 €
Résultat de clôture	4 767 753,45 €	3 289 356,59 €
Restes à réaliser		-3 638 113,90 €
<i>recettes</i>		3 639 614,69 €
<i>dépenses</i>		7 277 728,59 €
Résultat global	4 767 753,45 €	-348 757,31 €

Le résultat de la section de fonctionnement répond à des règles précises :

1 – si le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, il devra couvrir en priorité :

- un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- le besoin de financement de la section d'investissement par l'affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
- le reliquat peut être affecté de manière libre pour financer de nouvelles dépenses (en recettes de fonctionnement et/ou en affectation en investissement),

2 – si le résultat de la section de fonctionnement est déficitaire, il est couvert en priorité par :

- une reprise totale ou partielle sur les excédents antérieurs mis en réserve,
- et pour le surplus, par ajout aux charges de fonctionnement de l'année suivante sous la mention « déficits antérieurs reportés ».

Le résultat de fonctionnement de 4 767 753,45 euros va couvrir en priorité le déficit d'investissement à hauteur de 348 757,31 euros inscrit à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;

Le reliquat de cet excédent de fonctionnement, soit 4 418 996,14 euros, est affecté de manière libre :

- 3 594 200,00 euros pour financer les dépenses nouvelles d'investissement à article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ,
 - 824 796,14 euros pour financer les dépenses nouvelles de fonctionnement à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté »

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le Compte Administratif 2020 du budget principal de la Ville,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 juin 2021,

Considérant que le Compte Administratif 2020 de la Ville fait apparaître

- un excédent d'investissement d'un montant de 3 289 356,59 euros
- un excédent de fonctionnement d'un montant de 4 767 753,45 euros,

Considérant que le montant des restes à réaliser d'investissement 2020 s'élève,

- en recettes à 3 639 614,69 euros
- en dépenses à 7 277 728,59 euros,

Considérant que le résultat global de l'exercice 2020 fait apparaître :

- un déficit d'investissement d'un montant de 348 757,31 euros,
- un excédent de fonctionnement d'un montant de 4 767 753,45 euros,

Considérant que l'excédent de fonctionnement couvre en priorité le déficit de la section d'investissement et que le reste permet de financer, de manière libre, les inscriptions nouvelles de dépenses en investissement et fonctionnement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'affecter** en priorité une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur 348 757,31 euros à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le déficit d'investissement,
- **d'affecter** le reliquat de l'excédent de fonctionnement de 2020 de manière libre comme suit :
 - soit 3 594 200,00 euros pour financer les dépenses nouvelles en section d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
 - et le solde soit 824 796,14 euros en section de fonctionnement (article 002 « excédent de fonctionnement reporté ») du budget supplémentaire 2021.

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

4 – COMPTE DE GESTION 2020 ASSAINISSEMENT

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, José TOMAS à Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

NOTE DE SYNTHÈSE

Le comptable de la Commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les dépenses et les recettes, de poursuivre les entrées de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé « Compte de Gestion » qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Ce Compte de Gestion doit être présenté par Monsieur le Receveur Municipal en même temps que le Compte Administratif et les écritures doivent correspondre à celles exécutées par la Ville au cours du même exercice.

Le Compte de Gestion 2020 du service Assainissement – après vérification – est concordant avec le Compte Administratif 2020 du service Assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2020 du service Assainissement présenté par Monsieur le Receveur Municipal.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu le Compte de Gestion du service Assainissement présenté par Monsieur le Receveur Municipal conforme par chapitre au Compte Administratif 2020 du service Assainissement,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2020 du service Assainissement présenté par Monsieur le Receveur Municipal.

A L'UNANIMITÉ,

5 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ASSAINISSEMENT

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, José TOMAS à Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

Absents :

Eric DUMOULIN, Arménio SANTOS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le Compte de Gestion du comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 du budget d'assainissement qui se résume ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés	0,00			0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	482 113,14	482 113,14	955 092,91	955 092,91	1 437 206,05	1 437 206,05
TOTAUX	482 113,14	482 113,14	955 092,91	955 092,91	1 437 206,05	1 437 206,05
Résultats de clôture		0,00		0,00		0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	482 113,14	482 113,14	955 092,91	955 092,91	1 437 206,05	1 437 206,05
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		0,00		0,00

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 juin 2021,

Considérant que Madame Michèle Grellier a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif du budget d'assainissement,

Considérant que Monsieur Eric Dumoulin, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Michèle Grellier pour le vote du Compte Administratif du budget d'assainissement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés	0,00			0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	482 113,14	482 113,14	955 092,91	955 092,91	1 437 206,05	1 437 206,05
TOTAUX	482 113,14	482 113,14	955 092,91	955 092,91	1 437 206,05	1 437 206,05
Résultats de clôture		0,00		0,00		0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	482 113,14	482 113,14	955 092,91	955 092,91	1 437 206,05	1 437 206,05
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		0,00		0,00

Par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),
Abstention(s) :

José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

6 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - VILLE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, José TOMAS à Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

NOTE DE SYNTHESE

Le Budget Supplémentaire (BS) est un budget d'ajustement qui intègre les reports en dépenses et recettes. Il permet de reprendre le résultat dégagé au Compte Administratif.

Les nouvelles dépenses et recettes inscrites au Budget Supplémentaire sont détaillées dans les annexes jointes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire 2021 Ville qui se présente comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	11 649 430,59	11 649 430,59
Fonctionnement	1 001 668,14	1 001 668,14
Totaux	12 651 098,73	12 651 098,73

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Budget Supplémentaire 2021 de la Ville comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	11 649 430,59	11 649 430,59
Fonctionnement	1 001 668,14	1 001 668,14
Totaux	12 651 098,73	12 651 098,73

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),
Abstention(s) :

José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

7 – ACTUALISATION DES AP-CP BUDGET VILLE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, José TOMAS à Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales et à l'occasion d'une étape budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal la révision des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette révision se traduit par :

- l'augmentation des Autorisations de Programme ;
- la modification des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme (AP/CP) compte tenu des modifications sollicitées au titre du Budget Supplémentaire :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP au BP 2021	Modification de l'AP au BS	Montant modifié de l'AP	CP ouverts au BP 2021	Inscriptions CP au BS 2021	Montant modifié des CP en 2021	Reste à financer en CP au-delà de 2022
AP001	Programme de rénovation de la voirie communale	8 491 562 €	544 000 €	9 035 562 €	2 070 000 €	544 000 €	2 614 000 €	0 €
AP002	Technologies & innovations numériques	2 182 657 €	192 902 €	2 375 559 €	413 409 €	192 902 €	606 311 €	0 €
AP003	Coeur d'Europe/République	13 400 729 €		13 400 729 €	2 735 000 €		2 735 000 €	9 359 729 €
AP004	Rénovation Hôtel de Ville	1 500 000 €		1 500 000 €	400 000 €		400 000 €	1 037 678 €
AP005	Rénovation Nymphée de Soufflot	3 000 000 €		3 000 000 €	180 000 €	168 000 €	348 000 €	2 627 000 €
	Totaux	28 574 948 €	736 902 €	29 311 850 €	5 798 409 €	904 902 €	6 703 311 €	13 024 407 €

Le suivi des AP/CP est également retracé dans l'annexe du Budget Supplémentaire de l'exercice 2021.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 juin 2021,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les montants des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement actualisés, induits par ces modifications.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP au BP 2021	Modification de l'AP au BS	Montant modifié de l'AP	CP ouverts au BP 2021	Inscriptions CP au BS 2021	Montant modifié des CP en 2021	Reste à financer en CP au-delà de 2022
AP001	Programme de rénovation de la voirie communale	8 491 562 €	544 000 €	9 035 562 €	2 070 000 €	544 000 €	2 614 000 €	0 €
AP002	Technologies & innovations numériques	2 182 657 €	192 902 €	2 375 559 €	413 409 €	192 902 €	606 311 €	0 €
AP003	Coeur d'Europe/République	13 400 729 €		13 400 729 €	2 735 000 €		2 735 000 €	9 359 729 €
AP004	Rénovation Hôtel de Ville	1 500 000 €		1 500 000 €	400 000 €		400 000 €	1 037 678 €
AP005	Rénovation Nymphée de Soufflot	3 000 000 €		3 000 000 €	180 000 €	168 000 €	348 000 €	2 627 000 €
	Totaux	28 574 948 €	736 902 €	29 311 850 €	5 798 409 €	904 902 €	6 703 311 €	13 024 407 €

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),
Abstention(s) :
José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

8 – TARIFS MUNICIPAUX 2021

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, José TOMAS à Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

L'article 121 de la loi de finances n° 2021-1721 du 29 décembre 2020, a abrogé au 1^{er} janvier 2021 l'article L.2223-22 du CGCT qui donne la possibilité aux communes d'instaurer des taxes funéraires. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal, comme indiqué en annexe de la présente délibération, d'abroger à compter du 1^{er} janvier 2021, les taxes d'inhumation pour la Direction des Affaires Générales, Juridiques & de la Commande Publique.

Par ailleurs, il est proposé en annexe la fixation des tarifs suivants :

- Direction des Affaires Générales, Juridiques & de la Commande Publique :
 - Cimetières

- Pôle Culture, Développement économique et commercial :
 - Animations & Commerces :
 - Droit de place marché Berteaux, Maupassant, Marguilliers,
 - Tarifs abonnés Chatou gare,
 - Tarifs parking de la gare,
 - Tarifs parking Place Berteaux,
 - Mail de l'Île des Impressionnistes,
 - Droit de voirie

 - Culture:
 - Cinéma
 - Conservatoire
 - Location salles et auditorium,
 - Droits d'inscriptions,
 - Location d'instruments,
 - Médiathèque
 - Tournage
 - Stationnement haltes fluviales
 - Salles du Centre Artistique Jacques Catinat
 - Salle Vialatte
 - Saison Culturelle

- Direction Jeunesse, Sports & seniors :
 - Sports :
 - Location des courts de tennis,
 - Location des salles & terrain de sport,
 - Piscine

 - Jeunesse :
 - Espace 16-25 ans,
 - Maisons de quartier – espaces 11-25 ans

 - Seniors :
 - Évènementiel,
 - Club Loisirs Informations Seniors

- Direction de la Communication – Cabinet du Maire :
 - Encarts publicitaires Chatou Mag',
 - Location salles des Champs Roger

- Pôle Enfance, Famille, Éducation :
 - Location salle Vestris,
 - Classe de découverte,
 - Activités périscolaires,
 - Restauration

- Direction des Services Techniques :
 - Droits de voirie,

- Stationnement payant sur voirie

Il est proposé aux membres du conseil municipal de ne pas modifier le montant de ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2021.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances n° 2021-1721 du 29 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 juin 2021,

Considérant la suppression des taxes funéraires,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'abroger** à partir du 1^{er} janvier 2021, les taxes d'inhumation instaurées pour la Direction des Affaires Générales, Juridiques & de la Commande Publique,
- **de fixer** les tarifs des services publics locaux conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, à compter du 1^{er} juillet 2021 (montants inchangés).

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

9 - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, José TOMAS à Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

NOTE DE SYNTHESE

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Cependant la commune peut décider sur délibération et pour la part qui lui revient :

- soit de supprimer cette exonération pour tous les locaux d'habitation,
- soit de limiter cette exonération aux seuls logements financés au moyen de prêts conventionnés ou de prêts aidés par l'État pour un montant inférieur ou égal à 50% de leur coût ou de prêts à taux 0.

La Ville de Chatou a délibéré en date du 30 juin 1993, pour la part qui lui revient, sur la suppression de cette exonération mais seulement pour les logements qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l'État.
Cette exonération s'applique sur la part départementale.

A compter de 2021 et suite à la suppression de la taxe d'habitation, les villes perçoivent la part départementale sur le foncier bâti ce qui rend caduque les délibérations que les communes avaient pu prendre.

Sur ce principe, la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de plein droit de 2 ans reste applicable en 2021, mais il appartient aux communes qui souhaiteraient limiter cette exonération de délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

La délibération n'a aucune incidence pour les immeubles achevés en 2020; elle s'applique aux logements achevés en 2021.

Pour exemple :

Un immeuble à usage d'habitation est achevé le 03 février 2021.

En application du I de l'article 1383 du CGI, ce logement est susceptible d'être exonéré de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022 et 2023 ;

La commune sur laquelle se situe cet immeuble délibère le 17 juin 2021 pour limiter l'exonération à 50% sur la base imposable conformément au I de l'article susvisé;

En application de cette délibération, l'immeuble en question est donc imposé à la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022 et 2023 à hauteur de 50%.

Afin de maintenir les recettes fiscales de la ville et le niveau d'exonération pour les nouveaux logements, il est proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.33163 du même code.

DELIBERATION

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 7 juin 2021,

Considérant la nécessité de maintenir les recettes fiscales de la Ville et le niveau d'exonération pour les nouveaux logements,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de limiter** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.33163 du même code.

- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

10 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU, L'ASSOCIATION ARTS EN SEINE ET LA S.A.S ELEKTRIC PARK

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, José TOMAS à Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

NOTE DE SYNTHÈSE

L'Association ARTS EN SEINE et la SAS ELEKTRIC PARK se sont rapprochées de la Commune de Chatou afin de renouveler pour une durée de 3 ans le festival Elektric Park sur l'île des Impressionnistes.

Ce projet s'inscrit dans la politique d'intérêt local qu'entend poursuivre la Commune par l'organisation de manifestations culturelles et diversifiées sur son territoire.

En plus d'une programmation musicale, cet événement accueillera des animations, villages de stands, performances artistiques, manèges à sensation.

Sensible à la présentation de ce projet, la Commune de Chatou a accepté de mettre à disposition le parc de l'Île des Impressionnistes dont elle est propriétaire pour accueillir le projet.

Ainsi, il convient de conclure une convention, pour une durée de trois ans, qui définit le cadre général de la mise à disposition à titre temporaire, précaire et onéreux du Parc de l'Ile des Impressionnistes à l'Association ARTS EN SEINE et à la Société ELECTRIK PARK pour l'organisation d'un festival de musique, ouverts au public pendant un week-end de septembre.

Cette convention autorise notamment l'installation et l'exploitation de structures démontables utiles à la tenue de festivals de musique, définit le matériel, les besoins informatiques que la Ville de Chatou met à la disposition de l'Association ARTS EN SEINE.

Un article spécifique de cette convention concerne la protection du patrimoine vert de la ville avec les préconisations auxquelles doit se conformer l'Association ARTS EN SEINE.

Le nombre de personnes accueillies est défini dans le respect de la réglementation en vigueur en accord avec les diverses autorités administratives et de police et d'un protocole sanitaire spécifique.

Pour l'année 2021, l'Association propose un festival de deux jours les 5 et 6 septembre 2021.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evènementiel et Développement Economique et Commerciale en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant que le festival proposé par l'Association ARTS EN SEINE et la SAS ELECTRIK PARK s'inscrit dans la politique d'intérêt local qu'entend poursuivre la Ville par l'organisation de manifestations culturelles et diversifiées sur son territoire, notamment en direction du public adolescent et jeune adulte,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention triennale de partenariat avec l'association ARTS EN SEINE et la SAS ELECTRIK PARK,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

11 – FESTIVAL ELEKTRIC PARK - CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DE CERTAINES DEPENSES SUPPORTEES PAR LES FORCES DE POLICE ET DE GENDARMERIE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, José TOMAS à Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de l'organisation du Festival Elektric Park qui se déroulera pour cette édition 2021 sur 2 jours le samedi 4 et dimanche 5 septembre 2021 sur l'île des Impressionnistes, la Commune de Chatou souhaite disposer de moyens sécuritaires nécessaires. Le plan vigipirate et le contexte sanitaire en cours demandent, en effet, une vigilance accrue des organisateurs et de la Commune.

Pour ce faire, une réunion avec la Préfecture aura lieu prochainement concernant les aspects sécuritaires dudit festival.

La convention jointe en annexe prévoit le remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de l'ordre dont le montant estimatif s'élèverait à 50 136,12 €. Les moyens mis à disposition permettent notamment :

- la fluidification de la circulation aux abords du festival pour permettre l'arrivée et le départ des festivaliers,
- la préservation d'un périmètre protégé sur la voie publique aux abords immédiats du festival,
- la gestion des flux de spectateurs,
- l'inspection du site avant ouverture et recherche d'objets pouvant présenter des risques pour la sécurité du public et des personnes présentes,
- l'activation d'un pôle judiciaire spécifique et d'un pôle de commandement sur le site même du festival,
- le rétablissement de l'ordre aux abords immédiats et sur le site du festival,
- la sécurisation et la surveillance générale de la voie publique aux abords du festival.

Une demande d'aide exceptionnelle de 50 000 € a été faite auprès du Conseil Départemental des Yvelines afin de collaborer à cet aspect sécuritaire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture – Tourisme – Evènementiel et Développement Economique et Commercial en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant le plan vigipirate et le contexte sanitaire en vigueur,

Considérant la volonté de la Commune de Chatou de permettre l'organisation du festival Elektric Park avec les moyens sécuritaires nécessaires,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention concernant le remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

12 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET L'ASSOCIATION SEQUANA

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, José TOMAS à Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

NOTE DE SYNTHÈSE

L'Association Sequana propose un programme soutenu d'actions à destination du public catovien pour animer le Hameau Fournaise :

- visite de la collection de bateaux pour le public en général ainsi que les scolaires,
- cycles d'initiation et de formation à la restauration de bateaux en bois anciens,
- organisation de fêtes locales...

Le programme d'actions présenté par l'Association, joint en annexe, participe à la politique d'une offre culturelle diversifiée sur la Commune, destinée à tous les publics, et permet également de développer le lien social.

Au regard du bilan positif dans le domaine de l'action culturelle proposée, la Ville souhaite renouveler son soutien à l'Association Sequana pour une durée de 1 an et conclure à cette fin une convention d'objectifs et de moyens.

Par cette convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule de la convention, le programme d'actions 2021-2022 qu'elle a conçu.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à ce projet par le biais d'une subvention d'un montant de 4 800 € déjà approuvée par délibération en date du 17 décembre 2020.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evènementiel et développement Economique et Commercial en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Sequana proposant une offre soutenue d'animations et d'activités culturelles sur le Hameau Fournaise, à destination du public catovien, dans le but d'occuper leurs loisirs et de développer le lien social,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir l'Association Sequana dans cette démarche,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'objectifs et moyens en annexe,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

Monsieur Bouchet ne participe pas au vote car il fait partie de l'association

13 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET LE COLLEGE AUGUSTE RENOIR PORTANT SUR DES ACTIONS AUTOUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, José TOMAS à Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de ses missions pédagogiques en direction du public scolaire, la médiathèque Guillaume Apollinaire organise différentes animations en partenariat avec des classes du Collège Auguste Renoir :

- 6ème : animations « Contes »,
- 5ème : animation « L'auteur en personne » comprenant une rencontre avec un écrivain,
- 4ème : littérature fantastique. Les bibliothécaires interviennent dans les classes pour des lectures de textes fantastiques.

La Ville prend en charge financièrement la moitié de la rétribution de l'écrivain qui s'élève, pour l'année 2021, à 271 € brut la demi-journée ainsi que la contribution Diffuseur qui s'élève à 2,97 €.

Par ailleurs, les bibliothécaires organisent plusieurs fois dans l'année un dépôt de livres au sein du CDI du collège.

Ces animations et leur mise en place sont détaillées au sein d'une convention entre la Ville de Chatou et le Collège Auguste Renoir, convention qui permet de cadrer par ailleurs juridiquement les relations entre ces deux partenaires (assurance, responsabilités...).

La convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2021 et se terminera le 30 juin 2022.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture- Tourisme-Evenementiel-Développement Economique et Commercial, en date du 1er juin 2021,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir les actions culturelles en direction des jeunes,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention entre la Ville de Chatou et le collège Auguste Renoir portant sur les actions organisées en partenariat autour du livre et de la lecture,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

14 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET LE COLLEGE PAUL BERT PORTANT SUR DES ACTIONS AUTOUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, José TOMAS à Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de ses missions pédagogiques en direction du public scolaire, la médiathèque Guillaume Apollinaire organise différentes animations en partenariat avec des classes du Collège Paul Bert :

- 6ème : animations « Contes » et animation « L'auteur en personne » comprenant une rencontre entre les collégiens et un écrivain.

- 4ème et 3ème : littérature de l'imaginaire. Les bibliothécaires interviennent dans les classes pour des lectures de textes fantastiques ou de science fiction.

A l'issue de ces animations, sont organisées des rencontres avec un des auteurs sélectionnés.

La Ville prend en charge financièrement la moitié de la rétribution de l'écrivain qui s'élève, pour l'année 2021, à 271 € brut la demi-journée ainsi que la contribution Diffuseur qui s'élève à 2,97 €.

Par ailleurs, les bibliothécaires organisent plusieurs fois dans l'année un dépôt de livres au sein du CDI du collège.

Ces animations et leur mise en place sont détaillées au sein d'une convention entre la Ville de Chatou et le Collège Paul Bert, convention qui permet de cadrer par ailleurs juridiquement les relations entre ces deux partenaires (assurance, responsabilités...).

La convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2021 et se terminera le 30 juin 2022.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture- Tourisme-Evenementiel-Développement Economique et Commercial, en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir les actions culturelles en direction des jeunes,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention entre la Ville de Chatou et le collège Paul Bert portant sur les actions organisées en partenariat autour du livre et de la lecture,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

15 – AVENANT N°11 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DU STATIONNEMENT EN CENTRE-VILLE DE CHATOU

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, José TOMAS à Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 14 septembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature avec la société SAEMES d'une convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service du stationnement en centre-ville de Chatou.

Par avenant n°1, l'autorité délégante a modifié les tarifs abonnements journaliers et hebdomadaires du stationnement sur voirie et d'autre part a ajouté un tarif abonnement mensuel de stationnement payant sur voirie.

Par avenant n°2, l'autorité délégante a étendu le périmètre des zones payantes sur voirie initialement définies et a confié au délégataire une prestation de manutention des potelets de fermeture de la place Maurice Berteaux.

Par avenant n°3, l'autorité délégante a réduit le périmètre des zones payantes sur voirie et a ajouté un tarif d'abonnement mensuel de stationnement payant sur voirie destiné aux commerçants.

Par avenant n°4, l'autorité délégante a adapté les tarifs des parcs de stationnement suite à la modification de l'article L.113-7 du Code de la Consommation, a modifié les conditions de stationnement sur voirie ainsi que les tarifs applicables pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de l'exploitation du service et enfin a modifié l'annexe n°22 du contrat relative au contrat de location conclu avec le Logement Francilien.

Par avenant n°5, l'autorité délégante a adapté les tarifs du parc de stationnement sis Place Maurice Berteaux, pour une durée de 1 an, pour l'introduction d'une période de gratuité pour les 30 premières minutes de stationnement et pour introduire dans le contrat initial une clause relative à l'attribution d'une contribution pour contrainte d'exploitation de service public pour compenser cette baisse de recettes qui augmente le risque d'exploitation du délégataire.

Par avenant n°6, l'autorité délégante a renouvelé les dispositions de l'avenant n°5 pour une durée de 1 an à compter du 1er octobre 2017.

Par avenant n°7, l'autorité délégante, dans le cadre de la mise place de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), a unifié les durées de stationnement payant sur voirie par la mise en place d'une seule durée de 2 heures 30 minutes maximum (en lieu et place des deux durées : 2 heures et 4 heures) et a institué un forfait post-stationnement, en cas de non-paiement spontané de l'usager, correspondant au montant appliqué pour la durée de stationnement maximum autorisée.

Par avenant n°8, l'autorité délégante a renouvelé les dispositions de l'avenant n°5 pour une durée de 1 an à compter du 1er octobre 2018.

Par avenant n°9, l'autorité délégante a instauré une période de gratuité de 15 minutes sur la contre allée nord de l'avenue Foch ; a acté la mise en place par la société SAEMES, d'un clavier de tabulation des plaques d'immatriculation, de la mise aux normes CB 5.5 et du paiement sans contact sur les horodateurs existantes, et a prolongé de 18 mois la durée de la délégation.

Par avenant n°10, l'autorité délégante a prolongé la période de gratuité sur le parc Maurice Berteaux et attribué en contrepartie une contribution pour contrainte de service public.

L'avenant n°11 a pour objet de modifier le mode opératoire de la gestion des flux monétaires en espèces compte-tenu de l'impossibilité de déposer les pièces de monnaie métalliques auprès de la trésorerie (dans le ressort de laquelle se trouve l'établissement) à compter du 1^{er} mai 2021, et de proroger les dispositions de l'avenant N°10 relatives à la période de gratuité du stationnement applicables sur la contre allée Nord de l'Avenue Foch et la place Maurice Berteaux.

L'avenant a pour objet d'introduire une clause relative à l'attribution de contributions pour contrainte de service public pour compenser les coûts supportés par le délégataire liés au nouveau mode opératoire, et la baisse de recettes liée au maintien de la période de gratuité.

L'article R.3135-7 du code de la commande publique stipule que le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

1) Modifications du mode opératoire de la gestion des flux monétaires en espèces

A compter du 1^{er} mai 2021, le circuit de dépôt et de retrait des espèces est modifié par la Direction Départementale des Finances Publiques. Toutes les opérations en espèces seront à réaliser exclusivement auprès des guichets de La Banque Postale (LBP).

Compte-tenu de l'impossibilité pour la société SAEMES de déposer les pièces de monnaie auprès de la trésorerie du Vésinet, les recettes ainsi collectées seront comptées puis remises par le délégataire à un transporteur de fonds. Les fonds seront déposés par le transporteur auprès de la Banque postale, sur la base d'un état de comptage, puis versés sur le compte bancaire DFT NET de l'autorité délégante.

Cette modification du mode opératoire de collecte des fonds induit des opérations de comptage intermédiaires supplémentaires, et la souscription d'un contrat de transport de fonds par le délégataire. Le coût annuel des frais engendrés par la souscription et l'exécution d'un contrat de transport et comptage est évalué à 2 609 € hors taxes sur la base d'un prévisionnel de 24 passages sur site, et d'un coût unitaire de 80 € hors taxes par passage supplémentaire.

Compte-tenu des contraintes liées à la collecte et au transport des pièces de monnaie métalliques, le délégataire procédera à la suppression de l'acceptation du paiement du stationnement au moyen d'espèces sur 9 horodateurs (sur 18 horodateurs). Le coût de cette intervention est évalué à 577 euros hors taxes, comprenant pose et fournitures.

L'article 36 du contrat relatif à la réalisation des travaux d'entretien est modifié par la suppression de l'obligation, à la charge du délégataire, d'établissement et de renouvellement du stock de pièces de monnaie métalliques de rechange pour les seuls horodateurs n'acceptant plus le paiement par pièces de monnaie métalliques.

Pour tenir compte des contraintes de service public mises à la charge du délégataire, la collectivité s'engage à verser au délégataire une contribution pour compensation.

Le montant de cette contribution s'élèvera à :

- 577 euros hors taxes au titre des modifications techniques apportées à 9 horodateurs et visant à supprimer le paiement par pièces de monnaie métalliques,
- 2609 euros hors taxes par an au titre du comptage et de la remise des pièces de monnaie métalliques de monnaie collectées à un transporteur de fonds,

2) Gratuité stationnement sur la contre allée Nord de l'Avenue Foch et la place Maurice Berteaux.

Dans le cadre de sa politique de soutien au commerce local, la Ville souhaite faire perdurer la période de gratuité de stationnement de 15 minutes sur la contre allée Nord de l'Avenue Foch et de 30 minutes sur la place Maurice Berteaux jusqu'au terme du contrat. Pour tenir compte des contraintes de service public mises à la charge du délégataire, la Collectivité lui versera une contribution.

Au titre de la gratuité de stationnement, la Ville versera à compter du 1^{er} août 2021 :

- une contribution annuelle de 10.362€ au titre du Parc Berteaux
- une contribution annuelle de 1647€ au titre de la Contre allée Nord Avenue Foch.

La contribution due au titre du Parc Berteaux sera actualisée à chaque date anniversaire, et pour la première fois le 1^{er} août 2022, sur la base de l'indexation contractuelle applicable aux tarifs conformément aux dispositions de l'article 41.1 du contrat de délégation.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-2 et suivants, et R.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.3135-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2011 portant approbation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du stationnement payant,

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du stationnement payant conclu le 3 octobre 2011 avec la société SAEMES,

Vu l'avis de la Commission de Concession de Service Public en date du 15 juin 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le mode opératoire de la gestion des flux monétaires en espèces compte-tenu de l'impossibilité de déposer les pièces de monnaie métalliques auprès de la trésorerie (dans le ressort de laquelle se trouve l'établissement) à compter du 1^{er} mai 2021,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de soutien au commerce local, la Ville souhaite maintenir une période de gratuité de stationnement de 15 minutes sur la contre-allée Nord de l'avenue Foch, et des 30 premières minutes de stationnement du Parc Berteaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 11 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service du stationnement en centre-ville de Chatou,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant avec la société SAEMES et tout document afférent à ce dossier.

A L'UNANIMITÉ,

16 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET L'ASSOCIATION LES ZULUBERLUS

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, José TOMAS à Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de sa politique d'intérêt général, la Commune de Chatou organise chaque année la Fête de la Ville sur l'Île des Impressionnistes au mois de juin.

Par délibération en date du 27 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat avec l'association les Zuluberlus pour l'opération « La Fête de la ville » comprenant des animations et jeux pour enfants, des concerts gratuits en plein air et un feu d'artifice.

Cette manifestation devait initialement se dérouler le 19 juin 2021 sur l'île des Impressionnistes.

Or, en application du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, cet événement ne peut pas se tenir au mois de juin. Les rassemblements de plus de dix personnes sur la voie publique sont en effet interdits jusqu'au 30 juin 2021.

La Commune a donc souhaité décaler la date de la manifestation au 13 juillet 2021.

Un des groupes prévus sur la date du 19 juin ne peut se produire à la date du 13 juillet. La commune a donc, d'un commun accord avec la société de production, choisi un nouveau groupe de musique.

Afin de préciser le cadre partenarial entre la ville et l'association, il convient de conclure un avenant à la convention conclue le 27 mai 2021 avec l'association Les Zuluberlus.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2021 approuvant la convention de partenariat avec l'association les Zuluberlus pour l'opération « La Fête de la ville »,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evènementiel et Développement Economique et Commercial en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant que les rassemblements de plus de dix personnes sur la voie publique sont interdits jusqu'au 30 juin 2021,

Considérant la nécessité et l'opportunité de reporter la manifestation « La fête de la ville » au 13 juillet 2021 en modifiant la programmation artistique de la soirée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue avec l'association les Zuluberlus, joint en annexe de la délibération,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

17 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET LA SOCIETE EQ'INVEST

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, José TOMAS à Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Chatou est propriétaire des parcelles cadastrées section AH n°2, 3, 4, 20 et 34 sur lesquelles des installations propres aux activités d'équitation ont été installées et gérées par la société EQ INVEST qui exploite cette activité depuis 2001.

En effet, par délibération en date du 27 mai 2015, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition des terrains situés sur l'Ile des Impressionnistes avec la société EQ'INVEST pour l'exercice d'une activité équestre. Cette convention de mise à disposition expire le 30 juin 2021.

Souhaitant renouveler cette convention de mise à disposition, la Ville a lancé une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'un titre d'occupation de ces parcelles mises à disposition pour l'activité équestre. A l'issue de cette consultation, deux offres ont été remises : celles des sociétés EQ'INVEST et POCLAS.

L'analyse des offres n'a pas permis de départager les offres compte tenu de la disparité et de la variété des offres des candidats. La procédure a donc été déclarée sans suite et sera prochainement relancée. Le cahier des charges sera dans l'intervalle retravaillé pour mieux définir le besoin de la collectivité.

Aussi, pour tenir compte du délai nécessaire au lancement de cette nouvelle procédure de mise en concurrence, il est proposé de conclure un avenant à la convention de mise à disposition du domaine public conclue entre la commune et la société EQ'INVEST la prolongeant ainsi d'une année supplémentaire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'information transmise à la commission municipale Education, Restauration scolaire, Sport,

Considérant la nécessité de la Ville de prolonger d'un an la convention de mise à disposition du domaine public conclue entre la commune de Chatou et la société EQ'INVEST,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du domaine public conclue entre la commune de Chatou et la société EQ'INVEST,
- **d'autoriser** le Maire à signer ledit avenant n° 1 et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

18 – MODIFICATION DES PERIMETRES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE CHATOU - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2015_147

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, José TOMAS à Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

NOTE DE SYNTHÈSE

La carte scolaire des écoles maternelles et élémentaires est déterminée par les conseils municipaux (article L.212-7 du Code de l'éducation) lorsque les communes comportent plusieurs écoles.

En application de ce texte, la détermination des périmètres scolaires des écoles publiques catoviennes doit veiller à contribuer à la fois à la mixité sociale et à assurer une gestion équilibrée des effectifs et des locaux scolaires en tenant compte d'un double critère géographique, le lieu d'implantation des établissements scolaires et le domicile des familles.

Par délibération 2015_147 en date du 14 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé les périmètres scolaires des écoles publiques de Chatou à compter de l'année scolaire 2016-2017.

Il apparaît que l'adresse du 33 rue des Landes n'a pas été répertoriée dans le cadre de la délibération du 14 décembre 2015 portant sur l'approbation des périmètres scolaires des écoles publiques de Chatou ; aussi il convient d'y remédier.

DELIBERATION

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-7 et L.212-8,

Vu l'avis de la Commission municipale Education, Restauration scolaire, Sports du 11 mai 2021,

Considérant la nécessité de répertorier l'adresse du 33 rue des Landes dans les périmètres scolaires des écoles publiques de Chatou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015,
- d'approuver les périmètres scolaires des écoles publiques de Chatou à compter de l'année scolaire 2021-2022, tels que décrits par les annexes 1, 1 bis, 2 et 3 à la présente délibération.

A L'UNANIMITÉ,

19 – REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, José TOMAS à Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

NOTE DE SYNTHESE

Le règlement intérieur de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville permet d'assurer un cadre légal de fonctionnement auprès des familles et des organismes institutionnels de tutelle telle que la Caisse d'allocations familiales et le Conseil Départemental (Protection Maternelle et Infantile).

Ce règlement doit être modifié pour prendre en compte des changements de process au niveau de la constitution du dossier administratif, financier et médical de l'enfant (notamment sur le volet vaccinal), et des évolutions en matière de fonctionnement au regard de périodes de crise sanitaire grave type COVID-19.

Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance à compter 17 juin 2021 :

- Les établissements ouvrent 5 jours par semaine, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Monsieur le Maire pourra décider de la fermeture de l'établissement à l'occasion de temps spécifiques liées à l'activité, ou de crises sanitaires ou de situations ne permettant pas de garantir des conditions d'accueil sécurisées.
- Lors de situations exceptionnelles ou le nécessitant (intempéries, grèves, situation sanitaire...) imposant une réorganisation particulière, la direction du Pôle se réserve le droit de modifier les conditions et possibilités d'accueil au regard des contraintes de sécurité (maintien de l'accueil, horaires...).
- Dans le cadre d'une situation sanitaire particulière liée à une pandémie ou à un confinement (comme par exemple celle du COVID), la Direction, en accord avec la CAF, se réserve le droit de proposer aux familles, dans un souci de non pénalisation financière, la modification administrative des contrats en contrats en heures réalisées afin de suspendre la facturation mensuelle tout en conservant la place de l'enfant en crèche pour la reprise d'activité (type confinement situation sanitaire COVID, fermeture d'une structure en urgence...)
- En cas d'absence imprévue du personnel des halte-garderies ou de nécessité de déplacement sur d'autres structures, des réservations des enfants accueillis en ponctuel peuvent être annulées le jour même afin de respecter les règles de sécurité.
- La place ayant été acceptée par la famille suite à l'information d'attribution des places, post commission d'attribution, la place est réservée et considérée comme occupée pour le futur. En cas de désistement de la famille, y compris avant la signature définitive du contrat, une pénalité sera appliquée via facturation.

Le refus d'une place réservée après acceptation de la proposition de la commission Petite Enfance entraîne la facturation de 80 euros correspondants à des arrhes.

- La période d'adaptation ne pourra commencer qu'une fois les éléments du contrat d'accueil (durée, horaires et jours d'accueil) définis avec la Directrice de la structure et le contrat signé, ce qui suppose que le dossier administratif et médical (vaccins compris) soit complet.
- Lors de la constitution du dossier d'inscription, les parents sont donc tenus de fournir à la direction les copies du carnet de santé à chaque nouvelle vaccination. Un manquement dans l'obligation vaccinale peut entraîner l'exclusion de l'enfant du mode de garde.
- Lorsque les horaires ne sont pas respectés, sans justificatif, la plage horaire concernée sera spécifiée en « absence injustifiée » ou en « heure supplémentaire » selon qu'elle soit inscrite dans la plage horaire quotidienne du contrat ou en dépassement de contrat. Elle sera facturée.
- En cas de non consommation réitérée du forfait journalier prévu dans le contrat, la plage horaire de l'amplitude totale d'ouverture de la structure sera facturée.
- Concernant le nombre de semaines d'accueil dans l'année :

Pour l'accueil régulier au sein du Vieux Moulin, des Peintres en herbe, des Petits Mousses, de la Farandole et du Château des Poucets, le nombre de semaines de présence est de minimum 45 semaines et maximum 50 semaines pour un contrat de 12 mois. Ce minimum/maximum sera proratisé en fonction du nombre de mois du contrat. Le nombre de semaines est toujours un nombre entier ; en cas de proratisation, les règles universelles d'arrondi s'appliquent.

Le nombre minimum de semaines de congés est de 2 semaines pour un contrat de 3 mois, le maximum de semaines de congés est de 7 semaines pour un contrat de 12 mois. Seul le nombre de semaines de congés prévu au contrat est pris en compte dans le calcul du forfait mensuel, au-delà de ce nombre les autres absences justifiées restent facturées dans le forfait.

- Concernant le volume annuel d'heures réservées :

Le contrat prend en compte le nombre total annuel d'heures de réservation, le nombre d'heures de congés prévues, le nombre de jours fériés. Il est calculé ensuite selon une formule annualisée qui permet d'obtenir un forfait mensuel. Ainsi le montant à régler est, quelque soit le mois, le même. En fin d'année, ou en cas de modification du contrat en cours d'année, des régularisations peuvent être appliquées

Dans le cadre des recommandations de la CAF, les amplitudes horaires des contrats doivent correspondre au plus près des besoins des familles. Les besoins de dépassement ponctuel seront comptabilisés en heures complémentaires. S'il s'avère que les contrats ne correspondent pas aux besoins, une révision des contrats sera notifiée aux familles en fonction des possibilités d'accueil.

En cas de dépassement régulier des horaires du contrat entraînant des difficultés de fonctionnement au sein de la section d'accueil, la Direction se réserve le droit, si la famille, malgré les rappels, ne respecte pas son contrat initial, d'arrêter le contrat et de ne plus assurer l'accueil de l'enfant.

- En cas de non-respect du règlement, la radiation de l'enfant de l'établissement peut être prononcée par le Maire sur proposition du Pôle chargé de la Petite Enfance. Cette radiation peut également être prononcée d'office si l'établissement est sans nouvelle de l'enfant et de sa famille pendant un mois, ou, si le contrat initial n'est absolument pas honoré, ou, que la situation de la famille déclarée au moment de l'inscription n'est pas ou plus conforme.

- L'adaptation est facturée en plus du forfait mensuel. Il en est de même pour les éventuels jours d'accueil effectués entre la fin de la période d'adaptation et la date réelle du début de contrat (hors contrat).

- Dans le cadre d'un protocole sanitaire spécifique (type protocole COVID...), les protocoles sont amenés à évoluer. Les familles en seront informées et devront les respecter. Le médecin peut être amené à changer les protocoles et les conditions d'accueil en crèche en fonction des conditions sanitaires en fonction des recommandations gouvernementales ou en concertation avec le service petite enfance.

- Aucun traitement médical n'est administré en établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans sans l'ordonnance appropriée, nominative et récente, et en accord avec la directrice. L'ordonnance doit être nominative, récente, datée, avec la durée du traitement, lisible et applicable en collectivité

- Lorsque cela n'est pas possible ou pour l'administration de médicaments classiques (anti fièvre, collyre...), sous la responsabilité de la puéricultrice ou de l'infirmière, le personnel auprès des enfants (éducatrice de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, agents auprès des enfants) est chargé de donner les médicaments recensés dans le protocole médical de fonctionnement établi par le médecin de la crèche ou sur ordonnance. La famille doit obligatoirement commencer le traitement. Aucun médicament non donné auparavant par la famille ne sera débuté en crèche,

- Concernant les pathologies suivantes, et leurs évictions

Herpès , éviction de 48 heures à 72 heures (suivant l'étendue des lésions) après mise en place d'un traitement, et 48 heures si herpès labial et 72heures si primo infection herpétique.

Impétigo, éviction 72 heures après la mise en place du traitement.

COVID 19 :14 jours d'exclusion et retour si l'état de l'enfant est compatible avec l'accueil en crèche. En cas de cas contact direct avec un COVID, éviction 10 jours après le début des symptômes ou la date du test dont 48h sans fièvre , éviction si cas contact covid. Les durées d'éviction peuvent évoluer en fonction des recommandations de l'ARS.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2020 portant modification du règlement intérieur des établissements municipaux d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu l'avis de la Commission Famille Solidarité Habitat en date du 18 mai 2021

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur suite aux évolutions contextuelles,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans,

-**d'autoriser** le Maire à signer le règlement intérieur ainsi modifié et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

20 – DESAFFECTATION D'UN IMMEUBLE SUR LA PROMENADE DES LANDES

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, José TOMAS à Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

NOTE DE SYNTHESE

Le programme d'aménagement de la Promenade des Landes est très avancé et afin de poursuivre son action, notamment sur le volet immobilier, la Ville doit procéder à la désaffectation d'un immeuble public situé au Nord de la Promenade côté route du Vésinet, sur les parcelles anciennement cadastrées AO n° 219p n° 339p, et l'ancien chemin communal, devenues, AO 457 et 474 et l'ancien chemin communal pour partie identifié en vert sur le plan ci-dessous.

Il s'agit de l'assiette d'un terrain de sport au droit duquel va se développer l'opération immobilière INLI- SEQUENS.



Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de constater cette désaffectation.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment l'article L.2141-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/11/2006, modifié les 22/06/2016 et 03/10/2018,

Vu les délibérations du Conseil Municipal 2017_113 en date du 29 Novembre 2017 et 2018_013 du 31 Janvier 2018 portant sur le projet de Promenade des Landes,

Vu le procès-verbal de l'huissier de justice constatant la désaffectation à usage du public des différentes emprises foncières en date du 14 juin 2021,

Vu l'information donnée aux membres de la Commission municipale Aménagement Urbain – Habitat – Logement le 08 juin 2021,

Considérant qu'il a été mis un terme à l'usage public du terrain, en vu de sa cession ;

Considérant qu'il convient d'acter de cette désaffectation ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de prendre acte** de la désaffectation des parcelles anciennement cadastrées AO n° 219p, n° 339p, et l'ancien chemin communal AO 457 et 474 et l'ancien chemin communal pour partie, telles qu'identifiées sur le plan demeurant annexé à la présente.

A L'UNANIMITÉ,

21 – DECLASSEMENT D'UN IMMEUBLE SUR LA PROMENADE DES LANDES

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, José TOMAS à Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

NOTE DE SYNTHESE

Le programme d'aménagement de la Promenade des Landes est très avancé et afin de poursuivre son action, notamment sur le volet immobilier, la Ville doit procéder au déclassement d'un immeuble public situé au Nord de la Promenade côté route du Vésinet, sur les parcelles anciennement cadastrées AO n° 219p, n° 339p, et l'ancien chemin communal, devenues, AO 457, 474 et l'ancien chemin communal pour partie identifié en vert sur le plan ci-dessous.

Il s'agit de l'assiette d'un terrain de sport au droit duquel va se développer l'opération immobilière INLI- SEQUENS.



A l'issue de cette désaffectation, il convient de déclasser cet équipement afin de procéder à sa démolition.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment l'article L.2141-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/11/2006, modifié les 22/06/2016 et 03/10/2018,

Vu les délibérations du Conseil Municipal 2017_113 en date du 29 Novembre 2017 et 2018_013 du 31 Janvier 2018 portant sur le projet de Promenade des Landes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2021 actant de la désaffectation de l'immeuble,

Vu le procès-verbal de l'huissier de justice constatant la désaffectation à usage du public des différentes emprises foncières en date du 14 juin 2021,

Vu l'information donnée aux membres de la Commission municipale Aménagement Urbain - Habitat - Logement le 08 juin 2021,

Considérant la désaffectation à l'usage du public de l'équipement public, il convient de procéder à son déclassement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le déclassement des parcelles anciennement cadastrées AO n° 219p, n° 339p, et l'ancien chemin communal, devenues AO 457 et 474 et l'ancien chemin communal pour partie, telles qu'identifiées sur le plan demeurant annexé à la présente.

A L'UNANIMITÉ,

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pierre Guillet demande quelle est l'action engagée par la Mairie auprès des Voies navigables de France (VNF) pour que le chemin de halage entre l'Île des Impressionnistes et Bougival soit accessible aux promeneurs. Michèle GRELLIER répond qu'il est prévu de remettre en état ce chemin avec un encorbellement du pont de Bougival, les contacts ont été pris auprès de VNF. Ces travaux sont pris en charge par le SIVOM des Coteaux de Seine qui a terminé les études.

Monsieur le Maire ajoute que la réouverture de ce chemin est conditionnée par l'exécution de travaux de sécurisation des berges et notamment de l'enrochement de portions par VNF.

Monsieur Yves Engler souhaiterait disposer d'une formation afin d'acquérir des connaissances pour exercer au mieux sa fonction de conseiller municipal.

Monsieur le Maire l'invite à se rapprocher du Directeur de Cabinet qui l'orientera vers la Direction des Ressources Humaines, service qui sera en mesure de l'accompagner dans le choix d'une formation. Monsieur le Maire rappelle que les élus ont droit à un crédit d'heures de formation. Madame Nathalie MOULIN ajoute qu'il existe un droit à la formation individuelle (DIF) de 20h chaque année permettant aux élus de se former.

Le Maire lève la séance à 22h00.